

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017 à 18 H 30**

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES	2
I. PRESENTATION D'UN PROJET DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES OURAGANS IRMA ET MARIA	2
INTERCOMMUNALITE	3
II. ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.....	3
III. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION.....	5
FINANCES	8
IV. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01.....	8
GESTION DU PATRIMOINE.....	9
V. LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE – ACTE DE DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRES...9	
VI. LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE – VENTE DU LOT N°2	9
ADMINISTRATION GENERALE.....	10
VII. PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS.....	10
SERVICE ENFANCE – JEUNESSE ET RESTAURATION.....	11
VIII. ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS D'ENFANTS – AVENANTS AUX REGLEMENTS INTERIEURS	11
IX. RESTAURANTS D'ENFANTS – ATTRIBUTION ET MODALITES D'APPLICATION DU TARIF REDUIT	12
X. ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES – MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS COMMUNAL ET HORS COMMUNE	13
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	13

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Catherine CLAVEL ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Colette VEYSSIÈRE ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Marie-Lyne SEELI ; Catherine ARNOUILH ; Jordan TESSIER ; Marie-Laurence DELMAR ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Isabelle GRENIER* ; Jean BAYLET.

POUVOIRS : Pierre DELPEUCH à Michel BORDERIE ; Didier GUECHOU à Catherine ARNOUILH ; Michel SEJOURNE à Cyril GOUBIE ; Jérôme PAPATANASIOS à Marie-Laurence DELMAR.

ABSENTS : Yves RÉMON.

***Arrivée de Isabelle GRENIER à 18 heures 47 (avant le vote du point n° 2)**

Madame Catherine ARNOUILH est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES

I. PRESENTATION D'UN PROJET DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES OURAGANS IRMA ET MARIA

Les membres du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) ont fait part de leur souhait d'apporter leur soutien aux victimes des ouragans Irma et Maria qui ont récemment sévis sur les îles de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et en Guadeloupe, notamment sur le sud Basse-Terre.

Madame Lafaye, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, les a informés, lors de leur dernière séance, de la possibilité de rentrer en contact avec l'Association des Maires de Guadeloupe, désignée par l'Association des Maires de France comme référent sur place pour la gestion des aides éventuelles apportées par les collectivités territoriales.

Un courrier a donc été transmis à cette association afin de préciser la volonté des jeunes élus d'être mis si possible en relation avec une association locale chargée de la reconstruction d'écoles et de structures d'accueil pour les enfants, projet défini en fonction des attributions qui sont les leurs.

L'Association des Maires de Guadeloupe a répondu à cette demande par la transmission des coordonnées d'une association locale très active sur le terrain.

Un représentant du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, après accord de Monsieur le Maire, est chargé de présenter plus en détail le projet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Ce dernier consiste à faire un don de 1000 euros à une association locale, CORECA, avec qui des contacts ont été établis.

Cette association privilégie les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation. Elle s'est engagée à réaliser, auprès du CMEJ, un retour régulier, étape par étape, de l'avancement du projet sur lequel pourra être utilisé ce don.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de répondre favorablement à la demande du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes concernant le lancement du projet de soutien aux victimes des ouragans Irma et Maria ;
- de consacrer un budget de 1000 € pour la mise en œuvre de ce projet ;
- de confirmer qu'une partie des sommes inscrites au Budget Principal 2017 à l'article 6574 pourra être attribuée à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives et comptables correspondantes.

INTERCOMMUNALITE

II. ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22 mai 2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que les Conseillers Municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat, lors de la présentation faite le 26 septembre par le Groupement CITADIA (réunion à laquelle l'ensemble des élus de la Ville ont été conviés dès le 21 septembre) ainsi que par la transmission du document (transmis dès le 28 septembre à l'ensemble des élus de la Ville).

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation,

paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Quatre axes principaux :

- I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise ;
- II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains ;
- III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année ;
- IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques.

Un axe transversal en ressort. Il s'agit de consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales.

Cette présentation terminée, le Conseil Municipal est amené à débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB.

Monsieur le Maire précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence ;
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

Les axes principaux qui ressortent de ce débat sont les suivants :

1. Dans le cadre de l'application de la loi SRU, il est demandé aux communes concernées de poursuivre la construction de logements sociaux neufs alors que de nombreux logements sociaux sont vacants sur le secteur. D'un côté, la loi impose, en matière de gestion des constructions, de modérer la consommation de l'espace et l'autre part, il n'est pas tenu compte de l'existant.
2. Il ressort également que l'étalement urbain n'est pas préconisé avec une volonté de concentrer la population sur les communes classées dans le pôle urbain. Les conséquences de cette densification des zones urbaines devront être anticipées compte tenu de l'accroissement de la population, entraînant la nécessité de procéder à la création ou l'extension de nouveaux services (construction de nouvelles écoles par exemple).
3. Il faut noter que les communes comme la nôtre assujetties à la loi SRU se retrouvent pénalisées par rapport aux communes des pôles d'équilibre. La plupart des logements constructibles devront être des logements sociaux. Il n'y aura donc plus ou peu de disponibilité pour accueillir d'autres constructions. A noter toutefois la possibilité de récupérer de la surface disponible sur une autre commune du pôle urbain dès lors que nous n'aurions plus de disponibilité sur la nôtre.
4. On constate également un éloignement souhaité des constructions aux abords des grands axes. Cette disposition semble incohérente compte tenu de l'éloignement des constructions des réseaux existants que cela va entraîner.
5. Il serait souhaitable que le règlement soit revu concernant les terrains neutralisés situés le long de la RD32 entre les maisons existantes et la voie ferrée, qui sont

classés en zone constructible mais sur lesquels on ne peut pas construire compte tenu de cette disposition.

6. Il faudrait étendre les contours de la ZAE du Bourg afin, par exemple, de permettre l'intégration de l'Hôtel d'Entreprises et de la Rue de la République.
7. Une erreur matérielle a été constatée sur les pages 25 et 32 du PADD : les noms des ZAE ont été inversés (Le Guel et Sivaldal).
8. Le classement de la Zone de Pont Renon en zone économique a été demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte, de la tenue du débat sur le PADD intercommunal de la CAB qui est annexé au présent procès-verbal.

Pour conclure, M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, après adoption du PADD, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement ;
- Arrêt du projet de PLUiHD par le Conseil Communautaire ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Lancement de l'enquête publique ;
- Approbation du PLUiHD en Conseil Communautaire programmée pour le 3ème trimestre 2019.

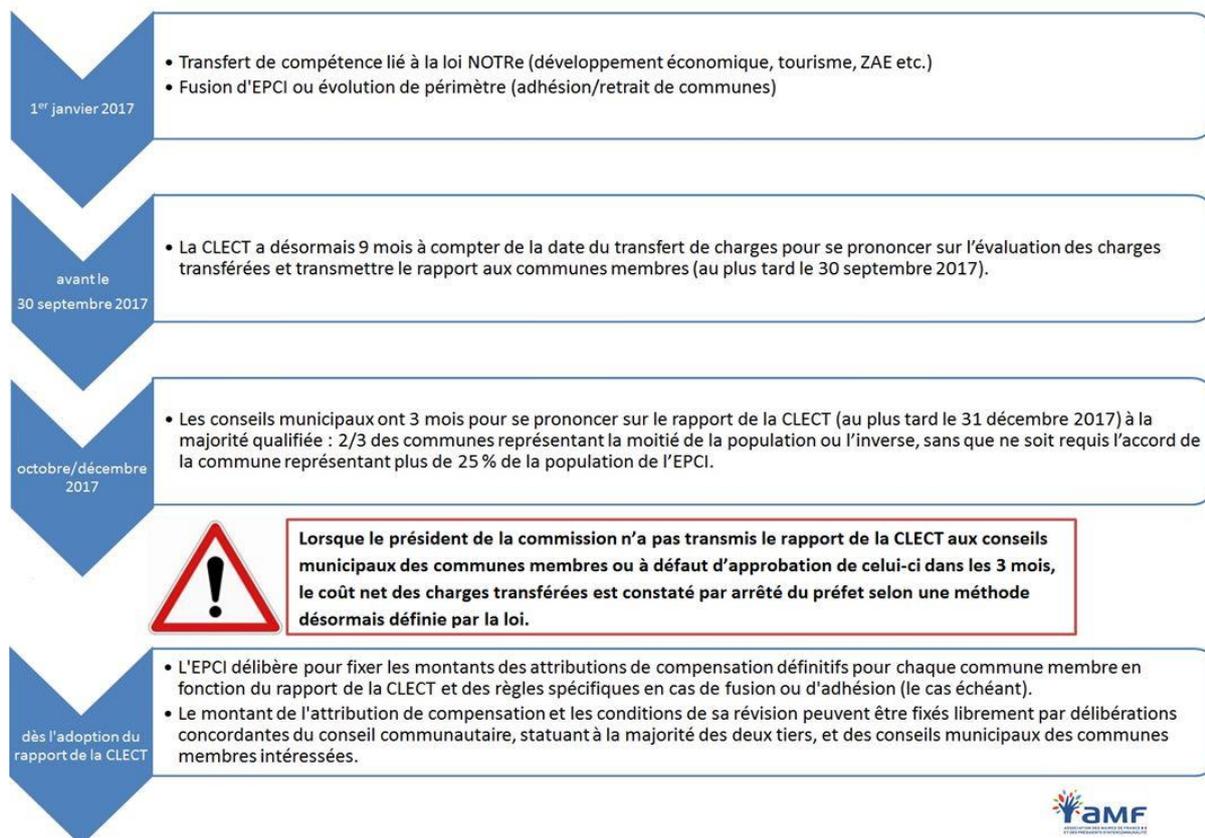
III. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'Agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer afin que son rapport soit rendu avant le 30 septembre de l'année suivant la fusion.

Chronologie de la CLECT en cas de transfert de compétence ou d'évolution de périmètre



La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport doit ensuite être transmis pour approbation aux 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le rapport ne sera adopté que si une majorité « qualifiée » des communes se prononce favorablement.

En revanche, c'est au Conseil Communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, à partir du rapport de la C.L.E.C.T.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a, par la suite, travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement Economique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017 et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en annexe et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC fiscales (A)	CHARGES TRANSFEREES				DE-TRANSFERT	Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	Dév. écon.	Bibliothèque	Crèche	Ecoles et périscolaire		
CUNEGES	-3 511	3 769	0	0	0	0	3 769	-7 280
GAGEAC ROUILLAC	-12 474	17 229	0	0	0	-41 414	-24 186	11 712
MESCOULES	-4 151	8 309	0	0	0	0	8 309	-12 461
MONESTIER	30 921	0	0	0	0	-59 467	-59 467	90 389
POMPORT	-20 098	0	0	0	0	-146 537	-146 537	126 438
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-9 991	13 311	0	0	0	0	13 311	-23 302
RIBAGNAC	-8 673	14 513	0	0	0	-34 344	-19 831	11 158
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-776	6 069	0	0	0	0	6 069	-6 845
SAUSSIGNAC	-9 792	10 869	0	0	0	-96 887	-86 017	76 225
SIGOULES	64 821	0	4 317	47 425	33 420	-187 269	-102 107	166 928
THENAC	-17 295	13 928	0	0	0	0	13 928	-31 223
TOTAL	8 981	87 997	4 317	47 425	33 420	-565 917	-392 759	401 739

Au cours de ses discussions, la C.L.E.C.T. a également évoqué le dé-transfert de la compétence « Action sociale » de la C.A.B. vers les communes de l'ex-C.C.C.S.

Jusqu'en 2016, la C.C.C.S. était membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale du Canton de Sigoulès, lequel regroupait également les communes de Gardonne, Monbazillac et Lamonzie Saint Martin. La contribution appelée par ce Syndicat était de 2,75 €/hab. pour 2016.

En 2017 la C.A.B. élargie s'est, de fait, substituée à la C.C.C.S. au sein du S.M.A.S. En parallèle, celui-ci fusionnait avec deux autres syndicats d'action sociale : le Syndicat Intercommunal de Bergerac II et le Syndicat Intercommunal de La Force. Or, suite à cette fusion, le nouveau Conseil Syndical a décidé une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire, en fixant le niveau de contribution par habitant à 4,99 €. Il en résulte un surcroît de cotisation de $4,99 - 2,75 = 2,24$ €/hab. pris en charge par la C.A.B. en 2017 (par rapport à ce que payait la C.C.C.S. en 2016).

Lors de séance du 21 juin 2017, la C.L.E.C.T. a retenu le principe d'une contribution de 2.75 € par habitant à rendre aux communes dans les attributions de compensations à partir de 2018, la C.A.B. devant refacturer le différentiel de 2.24 € par habitant au titre de l'exercice 2017.

COMMUNES	REFACTURATION DE-TRANSFERT ACTION SOCIALE		
	Pop INSEE 2016	Action sociale	Refacturation 2017
CUNEGES	306	2.24 € hab	685
GAGEAC ROUILLAC	439	2.24 € hab	983
MESCOULES	174	2.24 € hab	390
MONESTIER	383	2.24 € hab	858
POMPORT	839	2.24 € hab	1 879
RAZAC DE SAUSSIGNAC	361	2.24 € hab	809
RIBAGNAC	335	2.24 € hab	750
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	356	2.24 € hab	797
SAUSSIGNAC	441	2.24 € hab	988
SIGOULES	1 153	2.24 € hab	2 583
THENAC	380	2.24 € hab	851
TOTAL	5 167		11 574

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'Agglomération et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le Conseil Communautaire et les 11 communes de l'ex-C.C.C.S. se sont engagés, dès le début de l'année, dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge, mais aussi dans l'adoption des mécanismes de redistribution et de vote des taux de fiscalité.

A l'instar des délibérations relatives à la fiscalité, qui ont été adoptées par l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en début d'année, il est nécessaire que les conseils municipaux adoptent le rapport de la C.L.E.C.T. à la majorité qualifiée, mais également que les 11 communes concernées par la modification de leur attribution de compensation l'adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

FINANCES

IV. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2017-02

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation d'une ligne budgétaire en dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 du budget principal pour l'opération 114 « Achat de Véhicules ».

En effet, le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-60 du 17 août 2017, avait approuvé le vote de crédits supplémentaires sur cette opération afin de permettre l'acquisition de trois véhicules électriques.

Or, la Ville a dû faire l'acquisition depuis d'une benne pour un montant TTC de 5 196 € suite à un sinistre survenu sur le parc des Ateliers Municipaux lors duquel un équipement identique a été volé. Aucune indemnisation d'assurance n'a été versée à la Collectivité pour remplacer ce matériel. Cette dépense a été imputée sur cette même opération.

Il est donc nécessaire de réaliser les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement

Imputation		Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 5 000,00	
2182-114	Achats de véhicules électriques	+ 5 000,00	
		0,00	0,00

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions), la décision modificative n° 2017-02 pour le budget principal.

GESTION DU PATRIMOINE

V. LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE – ACTE DE DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRES

La commune de Prignonrieux a fait l'acquisition, par acte du 26 septembre 2014, d'un terrain sis aux Junies sur lequel, en suivant, elle a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal et la construction de logements sociaux.

Ce permis a été suivi, en date du 1^{er} août 2014, d'un permis d'aménager modificatif réduisant le nombre de lots à bâtir initialement prévus (5 lots pour le lotissement communal au lieu des 13 initialement prévus).

Les pièces constitutives du lotissement ont été déposées au rang des minutes de Maître Laval, notaire à La Force et publiées au service de la publicité foncière à Bergerac en suivant. Aux termes de cet acte de dépôt de pièces du lotissement, il a été constaté une division parcellaire du lotissement en 12 lots, dont le lot « partie commune » cadastré section AA n° 70.

Or, cette parcelle a été intégrée en totalité en tant que partie commune du lotissement alors que seule une partie de cette parcelle constitue la partie commune du lotissement et ce ainsi qu'il résultait par ailleurs des plans annexés à l'acte de dépôt de pièces susvisé.

Préalablement à la vente du lot n°2 par la Commune à Monsieur et Madame Agat, Maître Laval, notaire en charge de l'élaboration du sous-seing, a alerté Monsieur le Maire concernant une bande de terrain longeant ce lot intégrée à tort dans le domaine public et ne pouvant donc être vendue en l'état aux demandeurs.

Afin d'identifier précisément la partie commune du lotissement « La Pommeraie », un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Géoval, géomètre-expert à Bergerac, afin de procéder à la division de la parcelle cadastrée section AA n° 70. Aux termes de cette procédure, il a été constaté la création des parcelles suivantes :

- Section AA n° 73 d'une contenance de 1ha 06a 79ca ;
- Section AA n° 74 d'une contenance de 96a 99ca ;
- Section AA n° 75 d'une contenance de 8a 78ca ;
- Section AA n° 76 d'une contenance de 1a 04ca.

Sur ces quatre parcelles, seule celle cadastrée section AA n° 73 doit être intégrée au lotissement de « La Pommeraie » en tant que « partie commune ». Les trois autres parcelles restent propriété de la Commune et ne doivent donc pas être incluses dans ce lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'acte de dépôt de pièces complémentaires au lotissement « La Pommeraie » visant à redéfinir les parties communes du lotissement et ainsi détacher la parcelle objet de la cession à Monsieur et Madame Agat ;
- à régler les frais d'acte liés à ce dépôt de pièces complémentaires.

VI. LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE – VENTE DU LOT N°2

Par délibération n° 2017-44 du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires afin de procéder à la vente du lot n°2 du lotissement de la Pommeraie, pour une surface de 1073 m², à Monsieur et Madame Agat.

En suivant, Maître Laval, notaire en charge de l'élaboration du sous-seing, a alerté Monsieur le Maire concernant le contenu de ce lot. En effet, la parcelle longeant ce lot a été intégrée à tort dans le domaine public et ne peut donc être vendue en l'état aux demandeurs.

Afin de redéfinir précisément les parties communes et réintégrer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune, le cabinet de Géomètre-Expert Géoval a été chargé de l'élaboration d'un document d'arpentage.

Ce document a été communiqué ensuite à Maître Laval dans le but de réaliser un acte de dépôt de pièces complémentaires au lotissement « La Pommeraie » visant à redéfinir les parties communes du lotissement et ainsi détacher la parcelle objet de la cession à Monsieur et Madame Agat cadastrée section AA n°76.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n°2, constitué des parcelles cadastrées section AA n° 60 et 76, d'une contenance totale de 1073 m², à Monsieur et Madame Agat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte de vente correspondant dans les mêmes conditions financières que celles indiquées dans la délibération citée précédemment (prix de vente de ce lot à 37 555 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs).

ADMINISTRATION GENERALE

VII. PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Madame la Préfète de la Dordogne a organisé récemment, sur l'ensemble du Département, des réunions concernant les modalités d'accueil des demandeurs de cartes d'identité et de passeports.

Pour le secteur du bergeracois, cette réunion s'est tenue le 26 septembre 2017, en présence de Madame la Sous-Préfète de Bergerac, Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat, référent pour cette procédure sur le Département, d'Elus du Territoire, de Directeurs de Services et de Secrétaires de Mairies.

En effet, cinq mois après la mise en œuvre de la réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité(CNI), il était opportun de faire le point sur le fonctionnement et le déploiement du dispositif sur le secteur.

Pour rappel, seules les communes détentrices de dispositifs de recueils dits DR (appareils fournis et financés par l'Etat) sont habilitées pour recueillir les demandes de cartes d'identité et de passeports des administrés. Dix-sept communes en sont équipées en Dordogne, dont deux seulement pour l'ensemble du territoire de la CAB (Bergerac et Gardonne). Les usagers doivent donc se rendre dans ces communes pour faire ces démarches, après avoir pris rendez-vous préalablement.

Devant l'affluence auxquelles ces communes sont confrontées depuis le démarrage du dispositif, ces dernières ont donc défini des jours et heures dédiées à ces formalités. Les personnes doivent donc s'y présenter non plus en fonction de leurs disponibilités mais en fonction des plages horaires fixées par ces communes. Les délais de traitement des demandes se sont étendus (entre 8 et 30 jours pour obtenir un rendez-vous selon les périodes de l'année, avec une affluence record avant les périodes d'examen et les départs en vacances, 21 jours ensuite pour le retour des CNI).

Quelques temps après la délivrance de ces DR, l'Etat a proposé aux autres communes de se porter candidates pour mettre en place un « Espace Numérique » dans leurs locaux. Prigonrieux a fait cette démarche qui consiste à permettre, par la mise à disposition d'un ordinateur, aux administrés, qu'ils soient prigontins ou domiciliés dans une autre commune du territoire national, de faire une pré-demande en ligne et de gagner du temps lors de la demande de CNI grâce à la récupération des éléments pré-saisis et ainsi décharger en volume de travail les communes détentrices de DR.

Monsieur Stéfano (DGS de la ville de Bergerac) et Monsieur Delteil (Maire de Gardonne) ont profité de cette réunion pour alerter les autres communes des difficultés rencontrées au quotidien, compte tenu de l'affluence du public.

Ils ont rappelé que seulement une partie des dossiers gérés dans leur service concerne des habitants de leur commune et ont fait part de la carence de DR sur le Territoire, par rapport aux arrondissements de Périgueux, Sarlat et Nontron. Ils ont précisé qu'ils n'accepteraient pas d'équipements complémentaires et ont souligné qu'il serait opportun qu'une autre commune sur le secteur s'équipe.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché des services de l'Etat afin de s'informer sur les formalités à accomplir pour faire l'acquisition d'un dispositif de recueil, compte tenu de la taille de notre Ville (2ème en nombre d'habitants sur le territoire de la CAB). Madame la Sous-Préfète a précisé qu'un dossier de demande devait être déposé auprès de Madame la Préfète de la Dordogne.

Cette démarche permettrait notamment de répondre à la demande de nos administrés, souvent très insatisfaits d'avoir perdu encore un service de proximité et de la dégradation du service public. Pour information, en 2016, 268 prigontins ont déposé une demande de carte d'identité. De plus, la disposition de ce recueil en interne permettrait de réduire les délais d'obtention des cartes d'identité et de passeports pour nos concitoyens et réglerait le problème d'éloignement du service pour les personnes âgées et celles à mobilité réduite, qui nous alertent souvent sur les difficultés qu'elles rencontrent pour se rendre à Bergerac ou Gardonne.

L'Etat attribuerait à chaque commune équipée une dotation annuelle de 8000 € par DR, ce qui permettrait éventuellement de palier à ce surcroît d'activité par le recrutement d'un agent à temps partiel selon le volume de demandes à traiter. En effet, ce dispositif représentera une charge supplémentaire de travail pour les agents du service administratif compte tenu de la gestion des demandes des administrés hors commune notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter Madame la Préfète de la Dordogne dans le but d'équiper la Ville d'un dispositif de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports ;
- à mettre en place le fonctionnement de ce dispositif au sein du service administratif en cas de réponse favorable de Madame la Préfète ;
- à informer les communes du Territoire et la population de cette démarche.

SERVICE ENFANCE – JEUNESSE ET RESTAURATION

VIII. ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS D'ENFANTS – AVENANTS AUX REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des règlements intérieurs régissant le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants d'enfants ont été adoptés par délibération n° 2017-55 du 29 juin 2017. Les règles fixées dans ces derniers sont appliquées depuis la rentrée scolaire 2017.

Toutefois, il semble nécessaire de les compléter afin d'apporter des solutions ou précisions sur deux points.

Possibilité de remboursement du solde du compte e-tickets

Pour rappel, un nouveau système de réservation et paiement dématérialisés des prestations des restaurants d'enfants et des accueils de loisirs a été mis en place depuis plusieurs mois au sein de la Collectivité. Les familles réservent ces services via leur compte personnel e-tickets et procèdent au pré-paiement de ces prestations en ligne.

Or, les agents en charge de cet outil ont été alertés par des familles sur la possibilité de procéder aux remboursements de prestations réservées, payées et non utilisées suite au départ des enfants (déménagement des familles, enfants scolarisés dans un établissement du second degré).

Madame Tréboutte, comptable du Trésor, ne peut procéder au remboursement que dans la mesure où cette possibilité est clairement exposée dans le règlement intérieur de l'établissement, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Accueil des enfants de 3 à 12 ans non scolarisés dans un établissement scolaire de la Ville

Les élus en charge des affaires scolaires sont régulièrement sollicités par des familles souhaitant bénéficier des accueils de loisirs présents sur la Commune pour des enfants non scolarisés dans un établissement prigontin.

Il est rappelé que ces structures bénéficient d'agrément permettant d'accueillir des enfants âgés de 3 à 12 ans uniquement. Toute autre demande de ne peut donc pas être acceptée à ce jour.

Toutefois, il semblerait nécessaire d'apporter cette précision sur les règlements intérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin :

- de compléter les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et restaurants d'enfants des écoles Maternelle et Elémentaire du Centre-Ville et de Peymilou de la façon suivante :
 - Article 4 « Participation Financière » : le remboursement du solde d'un compte e-ticket pourra être effectué en fin d'année scolaire sous réserve qu'aucun enfant de la famille concernée ne soit plus scolarisé dans un établissement scolaire prigontin à la rentrée suivante. Toute demande exceptionnelle faite en cours d'année scolaire sera soumise à une étude individuelle faite par l'élu référent ;
 - Article 9 « Accueil Périscolaire » : Les structures périscolaires de la Ville sont agréées pour accueillir des enfants âgés d'au moins 3 ans au moment de l'inscription et jusqu'à 12 ans révolus.
- d'informer les familles de ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux remboursements des familles dont les dossiers sont en attente de cette décision.

IX. RESTAURANTS D'ENFANTS – ATTRIBUTION ET MODALITES D'APPLICATION DU TARIF REDUIT

Par délibération n° 2016-70 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a modifié les tarifs périscolaires, dont ceux du restaurant d'enfants. Les tarifs appliqués depuis sur ce service sont les suivants :

Tarif Normal	Tarif Réduit	Repas Adulte
2,13 €	0,78 €	3,90 €

Le tarif réduit est accessible sur présentation d'un dossier aux familles dont au moins un des deux parents ou tuteur légal est domicilié à Prignonieux et s'applique aux enfants dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur ou égal à 450 €.

Suite à plusieurs demandes récentes, il est proposé de porter à 500 € le seuil du quotient familial à partir duquel une famille peut être éligible au tarif réduit. Il conviendra toutefois de préciser que toute demande faisant l'objet d'une réponse favorable ne pourra être effective qu'à l'acceptation du dossier suite à signature de l'élu référent (pas d'effet rétroactif possible).

Il est rappelé que ce tarif réduit s'applique également aux enfants déjeunant dans la structure municipale avec leur panier repas pour lesquels un projet d'accueil individualisé est mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant plafond pour l'éligibilité au tarif réduit d'un repas enfant à 500 € en référence au quotient familial, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder des dérogations ponctuelles au-delà de ce plafond en cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, séparation, etc...).

X. ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES – MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS COMMUNAL ET HORS COMMUNE

Par délibération n° 2016-70 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a modifié les tarifs périscolaires, dont ceux des accueils périscolaires. Les tarifs appliqués depuis, sur ce service, sont les suivants :

	Tarif Communal	Tarif hors Commune
QF < 622	0.82 €	1.82 €
622 < QF < 1400	1.63 €	2.63 €
QF > 1400	1.65 €	2.65 €

Il convient de redéfinir les règles d'application de ces deux tarifs.

Le Conseil Municipal définit, à l'unanimité, les règles suivantes :

- tarif communal applicable à tous les enfants dont au moins un des deux parents ou tuteur légal est domicilié à Prigonrieux ;
- tarif communal applicable également aux enfants dont les parents ou tuteurs légaux ne sont pas domiciliés à Prigonrieux mais pour lesquels un accord local basé sur le principe de réciprocité d'application des tarifs réduits existe ;
- tarif hors commune applicable pour tous les autres enfants.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Paul ROCHOIR

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2017-18. Attribution du marché portant acquisition de trois véhicules électriques (Police Municipale, Service Restauration et Service Technique) à l'entreprise bergeracoise « Bergerac Autos » pour un montant total de 45 348,58 € HT.
- N° 2017-19. Suppression des régies de recettes « Garderie » et « Restaurant d'Enfants », remplacées par la régie de recettes « Périscolaires » après mise en recouvrement des impayés.
- N° 2017-20. Renouvellement du bail commercial consenti par la Commune au bénéfice de la SAS Locaposte pour l'exercice des activités du Groupe La Poste à effet du 1^{er} octobre 2017 pour un loyer annuel hors charge fixé à 7055 €.

La séance est close à 20 heures.